

MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

CIRCULAIRE N° 188 du 1ER FEVRIER 1975

Clt: A-61

B-21

DIFFUSION GENERALE

Objet: VALEURS MERCURIALES 1975

J'ai l'honneur de vous communiquer le décret N° 75-87 du 31 janvier 1975, FIXANT LES VALEURS MERCURIALES SERVANT DE BASE A LA LIQUIDATION DES DROITS ET TAXES " AD VALOREM" A L IMPORTATION ET A LEXPORTATION DE CERTAINES MARCHANDISES.

Les dispositions de ce décret, qui abrogent et remplacent toutes les dispositions antérieures relatives aux valeurs mercuriales, sont applicables selon la procédure d'urgence prévue par le décret N° 61-175 du 18 mai 1961 (JO-CI 1961 p.813), c'est-à-dire NORMALEMENT A COMPTER DU SAMEDI 1ER FEVRIER 1975, date de son affichage à la préfecture d'Abidjan.

Toutefois les prévisions budgétaires ayant été établies compte tenu des nouvelles valeurs mercuriales, les déclarations d'exportation produits, enregistrées à compter du 1er janvier 1975 seront liquidées en fonction desdites valeurs mercuriales.

Le cas échéant de nouvelles instructions vous seront communiquées.

La présente circulaire et le décret n° 75-87 du 31 Janvier 1975 seront affichés dans tous les Bureaux et Postes du Territoire.

AMPLIATIONS :

Le Président de la Chambre de Commerce

Le Président de la Chambre d'agriculture

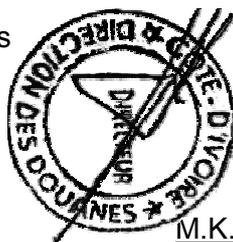
Le Président de la Chambre d'Industrie

Le Président du Syndicat des Transitaires

s/c du Directeur de la SOCOPAO

le Directeur de la Mécanographie

Pour l'information et large diffusion



M.K.ANGOUA

